



Association d'Avocats
Le Millenium
145 Place Général de Gaulle
83160 LA VALETTE-DU-VAR

(14.01088)

Juge de l'Exécution saisie immobilière
Audience d'adjudication du 11.09.2025 à 15h00
RG n° 24/00077

DIRE AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
N° 24/00077 TENDANT A ANNEXER
DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS REACTUALISES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE NEUF SEPTEMBRE

PAR DEVANT NOUS, GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A COMPARU

Me J.B. DURAND AVOCAT AU BARREAU DE TOULON ET CELUI DE

1°) Madame Geneviève TORTEL divorcée COURY, née le 2 octobre 1959 à BOUGIE (Algérie), de nationalité française, demeurant 661 Boulevard du Maréchal Joffre - 83100 TOULON,

2°) Monsieur Michel COURY, né le 12 janvier 1951 à PARIS (XVème), de nationalité française, demeurant 11 Rue du Perche – 75003 PARIS,

LEQUEL NOUS A EXPOSE

QUE les consorts COURY - TORTEL poursuivent la vente aux enchères publiques des biens suivants, appartenant à Madame Marie-Odile CROISIER épouse HENRION, savoir

- **Sur la commune de TOULON 83000** – dans un ensemble immobilier sis 57 Avenue François Cuzin, élevé de six étages sur rez-de-chaussée, figurant au cadastre de ladite ville section CI numéro 157, lieudit «17 avenue François Cuzin » pour une contenance de 2 ares 60 centiares, le lot de copropriété numéro 4, à savoir :
- **LE LOT NUMERO QUATRE (4)** : un appartement situé au premier étage dudit immeuble A comprenant trois pièces cuisine, salle de bain, entrée et WC, et les 64/1040^{èmes} des parties communes.

QUE l'audience d'adjudication se tiendra le 11 septembre 2025.

QUE le cahier des conditions de la vente a été déposé au greffe par Me Jean-Baptiste DURAND, Avocat au Barreau de TOULON, le 22 août 2024.

QU'en raison des développements de la procédure, l'actualisation des diagnostics :

- Etat des risques et pollution,
- Etat des nuisances sonores aériennes,
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites,
- Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- Certificat de superficie,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,

prévues par la loi a été rendue nécessaire.

QU'un exemplaire de ce document est joint au présent dire.

En conséquence les consorts COURY - TORTEL sollicitent que le présent dire ainsi que l'actualisation des diagnostics soient annexés au cahier des conditions de la vente.

ET APRES LECTURE,

Me J. B. DURAND AVOCAT AU BARREAU DE TOULON a signé avec Nous **GREFFIER** les jour, mois et an que dessus.

Me J. B. DURAND

LE GREFFIER